

FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration)

La Région Occitanie a mis en place un dispositif de soutien financier pour aider les familles à prendre en charge une partie des dépenses de restauration de leur enfant.

Cette aide se calcule à terme échu. C'est-à-dire que l'aide se calcule au début d'un trimestre pour le trimestre précédent (ex : pour le 1^{er} trimestre, de septembre à décembre, le FRAR sera calculé courant janvier).

La prise en charge peut aller jusqu'à 50% du montant payé par la famille.

Elle ne se substitue pas aux aides de l'État (bourses nationales, Fond social), elle est complémentaire.

De ce fait, la bourse nationale doit être mobilisée en priorité (ex : un élève dont la bourse est excédentaire par rapport au montant payé par la famille pour la demi-pension, ne pourra prétendre au FRAR).

Cette aide s'adresse aux :

- Lycéens demi-pensionnaires,
- Elèves boursiers ou non boursiers (si le montant des bourses ne dépasse pas le montant dépensé pour les repas),
- Familles non assujetties à l'impôt sur le revenu,
- Familles se trouvant dans une situation de précarité à l'issue de circonstances imprévisibles : rapport obligatoire de l'assistante sociale.
- Elèves sous tutelle.

Pour prétendre au FRAR, il faut :

- Retirer le formulaire de demande d'aide auprès du service intendance (ou téléchargeable sur l'ENT du lycée)
- Rapporter le formulaire avec les justificatifs nécessaires (Avis d'imposition N-1 + CAF+ formulaire ci-joint rempli et signé).

Les demandes sont ensuite étudiées en Commission pour décider de l'attribution du FRAR.

Un courrier vous sera adressé si votre demande est acceptée et le montant de l'aide sera directement affecté sur le compte de demi-pension de l'élève.

La demande d'aide est à renouveler **chaque trimestre**, elle n'est pas automatique.